



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 132/2026
SÉANCE N° 05 DU 05 OCTOBRE 2026

TAXE D' ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2027

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 29 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 22), Damien Richard, André Vigouroux, Patrick Péniguel, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 06), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthé-Lopez, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie-Er-Rafiqi, Katy Lemoine, Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Eric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle (jusqu'à 20 h 00), Fabien Guittois (jusqu'à 20 h 00), Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, David Moussay (jusqu'à 20 h 08), Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Eric Morand, Eric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 55), Murielle Mouloudj-Millet, Nelly Houssin, Louis Michel (jusqu'à 20 h 36), Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné (jusqu'à 21 h 00) et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 09).

Étaient absents ou excusés

Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit, Eric Guérin.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Echelard, Marie-Paule Phelippot a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Eric Paris, Habib Bousbih a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Fortin a donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel, Samia Sultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, David Moussay a donné pouvoir à Vincent Paillard (à partir de 20 h 08), Pierre Besançon a donné pouvoir à Nelly Houssin, Louis Michel a donné pouvoir à Sylvie Ribault (à partir de 20 h 36).

Claire Le Cornec et Sébastien Destais ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 07 octobre 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES
LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2027

Rapporteur : Sébastien Destais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial
peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité
l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils
procèdent eux même à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés
aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion
des déchets

Après avis de la commission transitions environnementales et écologiques,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2027, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente
délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer
tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente
délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Florian Bercault